

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/08/2026

VOI.26.00.A02442

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE LOUISE MICHEL et ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Vu la demande de l'entreprise JPL Déménagement
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE LOUISE MICHEL et ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 AVENUE LOUISE MICHEL (Besançon) et face au n°25 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

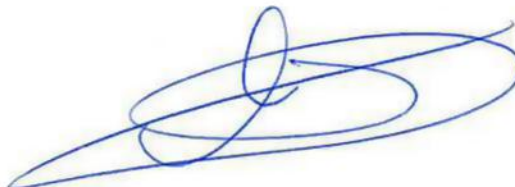


Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands
travaux et à la Transition écologique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.